

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°18 /
10 mai 2007

1. Décision du 4 mai 2007 portant délégation de signature (ordre général)	P 2
2. Décision du 4 mai 2007 portant délégation de signature (Convention d'Occupation Temporaire)	P 6
3. Décision du 4mai 2007 portant délégation de signature (Ordonnateur Secondaire délégué)	P 9

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

Paris, le 04/05/07

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Ordre général)

La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France, Chef du Service navigation de la Seine,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu le décret du 06 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001, portant dispositions diverses en matière d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordre général.

Vu le décret du 14 juillet 2006 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de voies navigables de France,

Vu le décret du 25 avril 2007 nommant Monsieur Thierry DUCLAUX directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 26 avril 2006 de Monsieur François BORDRY, Président de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Monsieur Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 27 avril 2007 de Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT, chef du service navigation de la Seine,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, Administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine,

Sur proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

En mon absence ou empêchement, délégation de signature est donnée à messieurs :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à l'effet de signer, tous les actes ou documents administratifs concernant :

1. Les actes suivants ainsi limités :

- a) transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure lors d'infraction à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles (article 59 - 3° du décret du 6 février 1932 précité),
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;
- b) transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée ;
- c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €;
- e) baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 € ;

f) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

g) passation de toutes commandes, conventions relatives aux études, fournitures et services dans la limite de 90 000 € HT ;

h) certifications de copies conformes ;

i) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 153 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile ;

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 305 000 € ;

- désistement ;

j) - pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

- pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

k) aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 350 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux ;

l) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

m) acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;

n) octroi, à des personnes autres que les associations, de participations financières n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

o) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

p) décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

2. Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par V.N.F. y compris le contreseing des superpositions de gestion ;

3. Les états établis en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévues par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié ;

4. Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

Article 2 :

En mon absence ou empêchement ainsi que celles de Messieurs Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par :

- Mme Marie-Lucie DEQUIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale-affaires générales,
- M. Jean LE DALL, administrateur civil, secrétaire général-ressources humaines.

Article 3 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 25 juillet 2006.

Article 4 :

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La directrice interrégionale du bassin de la Seine
de Voies navigables de France
Chef du service navigation de la Seine**

Marie-Anne BACOT

Paris, le 04/05/07

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Convention d'Occupation Temporaire)

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France,
Chef du Service Navigation de la Seine,**

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27-1,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière de convention d'occupation temporaire.

Vu la décision du 4 octobre 2006, portant délégation de pouvoir du Président au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 octobre 2006, portant délégation de pouvoir aux représentants locaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

Sur proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine et à M. Emmanuel MERCENIER, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de la circonscription du service de la navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la délégation consentie à l'article premier est exercée dans les mêmes conditions par M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la délégation consentie à l'article précédent est exercée dans les mêmes conditions par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 20 000 € (vingt-mille euros).

M. Eric DELATTRE (IDTPE)
M. Daniel BASCOUL (IDTPE)
M. Michel BERGERE
M. Joël METZ (IDTPE)

Chef de l'Arrondissement des boucles de la Seine
Chef de l'Arrondissement Seine-Amont
Chef de l'Arrondissement Picardie par intérim
Chef de l'Arrondissement Champagne

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions territoriales nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom de Mme la directrice interrégionale du bassin de la Seine de Voies navigables de France, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de ceux-ci est, en application des barèmes en vigueur et inférieure ou égale à 10 000 € (dix mille euros).

ARRONDISSEMENT DES BOUCLES DE LA-SEINE

M. Daniel GESTIN	Chef de la Subdivision de Suresnes par intérim
M. Cyril DEMEUSY (TSP)	Chef de la Subdivision de Pontoise par intérim
M. Alain DUFLOT	Chef de la Subdivision d'Amfreville

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. Luc-André JAXEL-TRUER (ITPE)	Chef de la Subdivision de Joinville
M. Christian BAUDEWYNS (CDTPE)	Chef de la subdivision de Meaux
Mme Dominique TERRACHER-BEARD (ITPE)	Chef de la Subdivision de Melun
M. Patrick ROGER	Chef de la Subdivision de Sens par intérim
M. Patrick ROGER (ITPE)	Chef de la Subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Xavier FOUQUART (ITPE)	Chef de la Subdivision de Paris

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. Eric SCHMITT (ITPE)	Chef de la Subdivision de Compiègne
M. Bernard CHANTRELLE (TSC)	Chef de la Subdivision de Péronne
M. Christophe BLEYNIE (ITPE)	Chef de la Subdivision de Saint-Quentin

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. Dominique GUILLEN (ITPE)	Chef de la Subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme Virginie HONNONS (TSP)	Chef de la Subdivision de Château-Thierry
M. Claude HERBIN (TSC)	Chef de la Subdivision de Rethel

Article 6 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 26 janvier 2007.

Article 7 :

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France
Chef du service navigation de la Seine**

Marie-Anne BACOT

**DECISION PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

(Ordonnateur Secondaire délégué)

**La Directrice interrégionale du bassin de la Seine
de voies navigables de France,
Chef du Service navigation de la Seine,**

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment les articles 16 et 27-1,

Vu le décret n° 92-957 du 8 septembre 1992 complétant les dispositions de l'article 27-1 du décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié et complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1^{er} octobre 2003 portant autorisation de délégation de pouvoir du président au directeur général en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu le décret du 14 juillet 2006 nommant Monsieur François BORDRY, Président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Vu la décision du président de Voies navigables de France, portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2003, nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de la navigation de la Seine,

Sur proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- Monsieur Emmanuel MERCENIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au chef du service navigation de la Seine,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et Emmanuel MERCENIER, la subdélégation consentie à l'article 1 est exercée dans les mêmes conditions par :

- Mme Marie-Lucie DEQUIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale-affaires générales,
- M. Jean LE DALL, Administrateur civil, secrétaire général-ressources humaines.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces relatives aux dépenses en matière d'aides aux transports.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy RACANA, la subdélégation de signature consentie à l'article 3 est exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Guy RACANA, chef du service du développement et des affaires domaniales,

à l'effet de signer les pièces de liquidation de recettes de toutes natures, y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et les indemnités dues au titre des installations flottantes.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Guy RACANA, la subdélégation consentie à l'article 5 est exercée dans les mêmes conditions :

- par M. Didier VAILLANT, adjoint au chef du service du développement et des affaires domaniales,
- par M. Claude DENET, responsable du pôle bateaux logements par intérim.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables d'unités désignés dans le tableau ci-annexé, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande en respect des dispositions propres aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agences désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation de recettes de toutes natures.
- | | |
|-------------------|----------------------------------|
| M. Michel LEFEVRE | ⇒ Chef d'agence de Saint-Mammès |
| M. Bernard LEGER | ⇒ Chef d'agence de Saint-Quentin |

Article 9 :

Les sub-délégués désignés à l'article 7 peuvent autoriser, sous leur contrôle et leur responsabilité, certains de leurs collaborateurs à tenir un carnet de bons de commandes.

Une copie de leur décision d'autorisation devra être adressée à leur chef d'arrondissement ou de service.

Article 10 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe BEINAT, TSCTPE, chef du Centre Régional de Collecte et d'Édition (CRCE)

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BEINAT, la subdélégation prévue à l'article dix est dévolue dans les mêmes conditions à :

- M. Jean-Luc SUBERCHICOT, adjoint au chef du CRCE.

Article 12 :

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 22 janvier 2007.

Article 13 :

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France.

**La Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine
de Voies Navigables de France
Chef du service navigation de la Seine**

Marie-Anne BACOT

ANNEXE

De la délégation de signature d'ordonnateurs secondaires VNF accordée à l'article 7 par Mme la directrice interrégionale aux responsables d'unités

Secrétariat Général - Ressources Humaines :

Mlle Cécile BASSERY	Chef du bureau du personnel et des salaires
Mme Caroline LAVALLEE	Chef du bureau formation et concours

Secrétariat Général- Affaires Générales :

M. Philippe BEINAT	Chef du bureau de la comptabilité central
M. Jean-Pierre RENALDO	Chef du parc automobile
M. Thierry LEBRETON	Chef du bureau des moyens généraux par intérim
M. Frédéric LE PENNUISIC	Chef du bureau techniques et applications informatiques par intérim

Service gestion de la voie d'eau :

M. Alain COUDRET	Chef de service
M. Julien BOUCAULT	Chef de la subdivision politique technique
M. Gérard LEITZ	Chef de la subdivision gestion du trafic
Mme Isabelle GRAZIER-COURBON	Chef de la subdivision bathymétrie et signalisation
M. Thierry VERDIER	Adjoint de la subdivision bathymétrie et signalisation

Service technique de la voie d'eau :

M. Antoine BERBAIN	Chef de service
M. Bruno COULHON	Adjoint à la chef de service
M. Eric SIMON	Chef du bureau administratif
Mme Nathalie RICHER	Chef du pôle direction d'investissement, études et méthodes
M. Vincent GOHIN	Chef de la subdivision études et grands travaux 1
M. Grégoire ISIDORE	Chef de la subdivision études et grands travaux 2
M. Lionel FRANSCSCHINI	Chef de la subdivision études et grands travaux 3
M. Olivier CHARDAIRE	Chef de la subdivision études et grands travaux 4

Service eau et, environnement :

Mlle Stéphanie BLANC
M. Jean-Marie QUEMENER

Chef de service
Chef de la subdivision qualité et police des eaux

Service sécurité des transports :

M. Bertrand GATIN Chef de service

Service du développement et des affaires domaniales :

M. Guy RACANA Chef de service
M. Didier VAILLANT Adjoint au chef de service

Arrondissement des Boucles de la Seine :

M. Eric DELATTRE	Chef d'arrondissement
M. Jean GABER	Adjoint au chef d'arrondissement
M. Thierry GIRARD	Chef du bureau administratif par intérim
M. Thierry GIRARD	Chef de la subdivision ingénierie et signalisation
M. Daniel GESTIN	Chef de la subdivision de Suresnes par intérim
M. Daniel GESTIN	Adjoint à la chef de la subdivision de Suresnes
M. Cyril DEMEUSY	Chef de la subdivision de Pontoise par intérim
M. Cyril DEMEUSY	Adjoint de la subdivision de Pontoise
Mme Sylvie COQUELIN	Adjointe de la subdivision de Pontoise
M. Alain DUFLOT	Chef de la subdivision d'Amfreville
M. Max PICARD	Adjoint de la subdivision d'Amfreville
Mme Magali COCCHIO	Chef de la subdivision de gestion technique des infrastructures
M. Gérard GIL	Adjoint de la subdivision GTI
M. Marc LABROUSSE	
M. Pascal VINET	

Arrondissement Seine-Amont :

M. Daniel BASCOUL	Chef d'arrondissement
Mme Lucette LASSERRE	Adjointe au chef d'arrondissement
M. Teddy GAIL	Responsable de la cellule des marchés et de la programmation
M. Daniel TOURNETTE	Chef du bureau d'études et travaux
M. Marc BERTHE	Adjoint du bureau d'études et travaux
M. François BOURIOT	Chef de la subdivision technique
M. Luc-André JAXEL-TRUER	Chef de la subdivision de Joinville
M. Olivier MONFORT	Adjoint de la subdivision de Joinville
M. Michel COLOMINE	Adjoint de la subdivision de Joinville
M. Christian BAUDEWYNS	Chef de la subdivision de Meaux
M. Georges PARIS	Adjoint de la subdivision de Meaux
M. Pascal FAVIER	Adjoint de la subdivision de Meaux

Mme Dominique TERRACHER-BEARD	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint de la subdivision de Melun
M. Patrick ROGER	Chef de la subdivision de Sens par intérim
M. Patrick ROGER	Chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Patrick FENOLL	Adjoint de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Xavier FOUQUART	Chef de la subdivision de Paris
M. Guy ANDRIOT	Adjoint au chef de la subdivision de Paris

Arrondissement Picardie :

M. Jean-Michel BERGERE	Chef d'arrondissement par intérim
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef d'arrondissement
M Philippe CHUBILEAU	Chef du bureau administratif
M. Eric SCHMITT	Chef de la subdivision de Compiègne
M. Jean-Philippe GRANDIN	Adjoint de la subdivision de Compiègne
M. Bernard CHANTRELLE	Chef de la subdivision de Péronne
M. Bernard WLODARCZYK	Adjoint de la subdivision de Péronne par intérim
M. Christophe BLEYNIE	Chef de la subdivision de Saint-Quentin
Mme Nadine PRUD'HOMME	Adjointe de la subdivision de Saint-Quentin

Arrondissement Champagne :

M. Joël METZ	Chef d'arrondissement
Mme Martine DELOZANNE	Adjointe au chef d'arrondissement
M. Dominique GUILLEN	Chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme Nathalie LABONDE	Adjointe de la subdivision de Châlons-en-Champagne
Mme Virginie HONNONS	Chef de la subdivision Château-Thierry
M. Claude HERBIN	Chef de la subdivision de Rethel
M. Vincent TRITON	Adjoint de la subdivision de Rethel